



CIRCULAIRE n° 000554 /CCAA/DSA du 15 SEPT 2009  
relative au rangement des déchets jetables résultant du service  
en vol dans les toilettes d'aéronefs.-

**OBJET**

La présente *Circulaire* apporte des éclaircissements sur l'utilisation des sacs de déchets jetables résultant du service en vol et de leur rangement dans les toilettes d'aéronefs. Elle vise aussi à rappeler aux exploitants aériens les conditions à respecter pour maintenir un niveau de sécurité uniforme et acceptable.

Aux fins de la présente, le terme « *déchets jetables admissibles* » est défini comme étant des articles déchets de **faible densité** tels que : articles en styromousse, tasses et verres en plastique, cannettes vides, plateau-repas en aluminium, emballages de repas en aluminium, serviettes en papier, ustensiles en plastique et emballages d'ustensiles, emballages alimentaires tels que les sachets de cacahuètes ou de bretzels, bouteilles d'eau en plastique vides, journaux usagés (non empaquetés ou ficelés) et autres déchets en papier accumulés par les passagers durant le vol.

Un Avis de proposition de modification (APM) au *Règlement de l'aviation canadien (RAC)*

**CONTEXTE**

Les inspections des exploitants aériens ont révélé que les toilettes des aéronefs servent fréquemment, avant l'atterrissage, de lieu de rangement des sacs qui contiennent les déchets jetables résultant du service en vol accumulés pendant le vol.

**EXIGENCES**

Les sacs de déchets jetables résultant du service en vol peuvent être utilisés pour le rangement des déchets de faible densité dans les toilettes des aéronefs sous réserve des conditions suivantes :

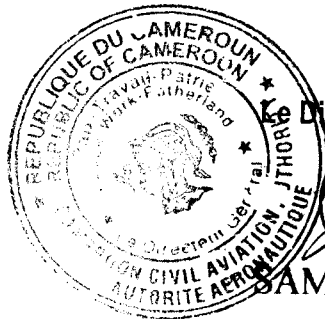
- L'exploitant aérien a établi des procédures dans son manuel d'exploitation et son programme de formation des personnels navigants de cabine (PNC) qui comprennent les dispositions suivantes :
  - a. le PNC doit vérifier le contenu de chaque sac de déchets jetables avant de le ranger dans les toilettes afin de s'assurer que le contenu est dans un état acceptable (par exemple : pas de matière qui brûle en combustion lente);
  - b. seules les toilettes à proximité des postes de PNC peuvent être utilisées à cet effet;
  - c. les sacs de déchets jetables résultant du service en vol sont rangés dans les toilettes en dernier recours seulement. Le rangement d'un sac dans les toilettes se fait seulement pendant l'étape finale du vol, soit après que la consigne « Bouclez vos ceintures » a été allumée pour indiquer que la descente en vue de l'atterrissage est commencée;

- d. le sac de déchets jetables résultant du service en vol, ou l'ensemble des sacs, ne doit pas dépasser la hauteur du lavabo des toilettes;
- e. la porte des toilettes est bien fermée et verrouillée pour empêcher les passagers d'avoir accès aux toilettes;
- f. les toilettes :
  - i. comportent un système fonctionnel de détection de fumée;
  - ii. comportent un mécanisme fonctionnel de verrouillage de porte;
  - iii. peuvent se verrouiller et se déverrouiller de l'extérieur; et
  - iv. **ne servent pas au rangement d'autres articles** tels les bagages de l'équipage, les étuis pour casques d'écoute, les serviettes et les nappes ou autres articles en tissu, les verres, les articles de l'office tels les carafes, les journaux enliassés, les bagages de cabine, etc.; et
- g. les sacs de déchets jetables résultant du service en vol qui ont été rangés dans les toilettes avant l'atterrissage doivent être enlevés de l'aéronef après chaque atterrissage.

**Remarque :** On peut autoriser le départ d'un aéronef avec un système de détection de fumée non opérationnel s'il n'y a pas de sacs de déchets résultant du service en vol dans les toilettes, par conséquent l'autorisation d'exception relative à la liste d'équipement minimal (MEL) de l'aéronef ne s'applique pas lorsque de tels sacs sont placés dans les toilettes.

## CONCLUSION

Les exploitants aériens doivent prendre en considération la présente circulaire lorsqu'ils établissent et modifient des procédures pour les inclure dans leurs manuels d'exploitation et leurs programmes de formation.-



Le Directeur Général,

*Sama Juma Ignatius*  
SAMA JUMA Ignatius